

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : EUR 65/001/2010 (Public)

ÉFAI

15 avril 2010

## **Macédoine. Il faut protéger les personnes contre toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle**

Amnesty International a adressé jeudi 15 avril un courrier aux autorités macédoniennes pour leur faire part de son inquiétude concernant l'absence de disposition visant à protéger de toute discrimination les lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres (LGBT) dans la loi anti-discrimination adoptée jeudi 8 avril.

L'organisation demande instamment que la loi anti-discrimination soit réexaminée par le Parlement sans plus tarder afin que puissent être immédiatement adoptés des amendements visant à protéger les personnes de tout acte de discrimination fondé sur leur orientation sexuelle ou leur identité sexuelle.

La lettre, adressée au Premier ministre Nikola Gruevski, fait observer que l'adoption d'une loi anti-discrimination complète était l'une des conditions à l'entrée dans l'Union européenne et que l'adoption d'une loi ne prévoyant pas de disposition pour assurer la protection des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres n'est pas conforme à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. La protection contre ce type de discrimination est également une obligation au regard des traités internationaux auxquels la Macédoine est État partie.

Amnesty International considère inappropriés les propos du ministre du travail et de la politique sociale, Xhelal Bajrami, qui a suggéré que les lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres se réfèrent aux « autres motifs » pour demander protection. Toute loi anti-discrimination doit énumérer expressément les personnes dont les droits sont protégés et inclure spécifiquement l'orientation sexuelle dans la liste des motifs de discrimination interdite.

Amnesty International fait également observer que le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, dont la Macédoine doit assurer la présidence en mai 2010 a adressé en mars une recommandation aux États membres du Conseil de l'Europe visant à s'assurer qu'ils protègent les droits des lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres, notamment en adoptant des lois contre la discrimination.